



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de Messenger, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette séance par Messenger :

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et
Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par Messenger : Ghislaine Leblanc, greffière-trésorière et directrice générale.

Les municipalités locales doivent toujours tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois. Le MAMH nous indique que comme les assemblées et réunions intérieures sont présentement interdites, à l'heure actuelle le public ne peut être admis lors des séances du conseil.

Communiqué daté du 20 décembre 2021, les séances du conseil doivent se tenir à distance, et ce, selon les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent. Ainsi, la municipalité devra publiciser dès que possible la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ainsi que prévoir la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

Il peut s'agir d'un enregistrement audio ou audiovisuel, la diffusion en direct sur une plateforme numérique ou bien la transcription intégrale (verbatim) de toutes les délibérations. Il est à noter que la seule publicisation d'un procès-verbal, bien que toujours requise en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire à l'obligation, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil.

Mentionnons enfin qu'il s'agit de mesures exceptionnelles dont l'objectif est de protéger la santé des personnes élues et des citoyens tout en assurant la transparence des décisions et la participation de la population dans la vie démocratique municipale.

En raison de la pandémie et du couvre-feu décrété par le gouvernement en vigueur depuis le 31 décembre 2021, la réalisation des rencontres et des séances en vidéoconférence ou téléconférence est préférable. Nous vous rappelons l'importance pour tout employé, incluant les élus qui doivent se déplacer pour réaliser dans les heures du couvre-feu des séances, tenir la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande du 10 janvier 2022 à 20:00 heures virtuellement.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

**NO-2022-01-001 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 10 janvier 2022 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
 2. Explication de la raison pour laquelle la séance est tenue sans la présence du public
 3. Adoption des délibérations précédentes
 4. Acceptation et adoption des comptes du mois
 5. Adoption du règlement numéro 387 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages
 6. Inventaire des biens de la municipalité
 7. Avec le Projet de loi 49, résolution de création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
 8. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement relatif au remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus
 9. Cour municipale- Nomination d'un procureur
 10. Transport adapté de la Région de Thetford inc
 11. Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 12. Mandat dans le dossier de l'achat des terrains appartenant à la Fabrique et signataires
 13. Correspondance
 14. Varia
 15. Période de question (s)
 16. Levée de la séance
-

Que le point Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2022-01-002

**EXPLICATION DE LA RAISON POUR
LAQUELLE LA SÉANCE EST TENUE
SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC**

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par Messenger.

En conséquence, il est proposé par **Marina Lemay**, appuyé par **André Mercier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Messenger;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici Messenger.

ADOPTÉE

NO-2022-01-003

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, celle de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

Les membres de ce conseil adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, celle de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2022-01-004

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE
L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de décembre 2021 totalisant **66 360,17\$** et approuvent le paiement des salaires de la semaine 48 à 52 totalisant 7 710,17\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	20 948,05\$
Déneigement	29 950,33\$
Eau potable et environnement	595,29\$
Eaux usées	415,85\$
Déchets domestiques	4 746,94\$
Évènements Biblio	685,12\$
Route Roy	689,24\$
Remises gouvernementale	3 149,65\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de décembre 2021.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (PGMégagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-01-005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
387 FIXANT LE TAUX DE LA
TAXE FONCIÈRE, DE SERVICES ET
DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

Attendu que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par **Rock Côté**, appuyé par **Carl Croteau** et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement numéro 387 fixant le taux de la foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.

De plus, afin de préciser la portée du règlement numéro 387 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages, une copie du règlement est accessible pour consultation par le public sur le site internet de la municipalité. Une copie du règlement numéro 387 a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

ADOPTÉE

NO-2022-01-006

**INVENTAIRE DES BIENS
DE LA MUNICIPALITÉ**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil prennent connaissance de l'inventaire des biens de la Municipalité incluant l'inventaire de la station de pompage et celle de la bibliothèque et l'acceptent tel que soumis par la greffière-trésorière, directrice générale. Une copie de la liste des inventaires a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

ADOPTÉE

NO-2022-01-007

**AVEC LE PROJET DE LOI 49,
RÉSOLUTION DE CRÉATION D'UN
FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT
DES DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE D'UNE ÉLECTION**

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par **Rock Côté**

Appuyé par **Mélissa Turgeon**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article

ADOPTÉE

NO-2022-01-008

**AVIS DE MOTION,
PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF AU REMPLACEMENT
DU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

André Mercier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un projet de règlement relatif au remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus.

Le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le règlement *édicte*nt le Code d'éthique et de déontologie des élus-es présentement en vigueur) le Règlement numéro 376 édictent un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après :la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

L'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

Les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Un avis de motion accompagné du dépôt et de la présentation du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

Un avis public du projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant l'adoption du règlement;

Ce code doit être révisé avant le 1^{er} mars de l'année qui suit (donc avant le 1^{er} mars 2022).

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil via leur courriel personnel. La copie du projet de règlement numéro 388 jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

NO-2022-01-009

**COUR MUNICIPALE-
NOMINATION D'UN PROCUREUR**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR: MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant qu'en tant que municipalité faisant partie de la cour municipale, nous avons à nommer officiellement un avocat qui nous représentera dans nos dossiers;

Considérant qu'après validation de la bonne marche à suivre, il en revient à chacune des municipalités de choisir son avocat et d'en assumer les coûts qui s'y rattachent;

Considérant que les dossiers de la Ville de Thetford seront dorénavant traités à l'interne par une de leurs avocates;

Pour ces raisons, par souci d'éviter les conflits d'intérêts, la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande nomme Me Anne-Marie Lessard, avocate du bureau d'avocats Bernier Beaudry, pour traiter les différents dossiers de notre municipalité à la Cour municipale (Thetford). L'avocate de la Ville de Thetford ne pourra donc plus agir comme poursuivante pour notre municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-01-010

**TRANSPORT ADAPTÉ
DE LA RÉGION DE THETFORD INC**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Ville de Thetford Mines soit désignée comme organisme mandataire du service de transport;

Que Transport Adapté de la Région de Thetford inc (ci-après T.A.T.), agisse comme organisme délégué afin d'exécuter le service de transport adapté pour la région;

Que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande adhère au service de transport adapté de T.A.T. pour l'année 2022;

Que la contribution financière au service de transport adapté pour l'année 2022 au montant de 2,51\$ par habitants, soit pour un nombre de 412 habitants pour une contribution totale de 1 034,12\$, soit versée à T.A.T. suivant les modalités de versements prévus aux règlements généraux de T.A.T.;

Que les représentants de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, en tant que membres de T.A.T. pour l'année 2022 soient Jessika Lacombe, mairesse, et Carl Croteau, conseiller.

Que les prévisions budgétaires 2022 soient adoptées tel que présentées par l'organisme mandataire.

ADOPTÉE

NO-2022-01-011

**RAPPORT CONCERNANT
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

NO-2022-01-012

**MANDAT DANS LE DOSSIER
DE L'ACHAT DES TERRAINS
APPARTENANT À LA
FABRIQUE ET SIGNATAIRES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil mandatent Me Marie-Klaude Paquet, notaire, pour conclure le contrat l'acte de vente d'un immeuble au comptant par la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean -Marie-Vianney à la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande pour un montant de 18 000\$.

Aussi, les membres de ce conseil nomment Jessika Lacombe, mairesse et Ghislaine Leblanc, greffière-trésorière, à signer l'acte de vente du lot 6 465 344 voisin du 4 912 644.

ADOPTÉE

NO-2022-01-013

CORRESPONDANCE

Correspondance régulière relative à la COVID, état d'urgence, vaccination, etc.

NO-2022-01-014

VARIA

Installation de boules de Noël, lumières. Des rallyes vont être proposés. Patinoire toujours ouverte.

NO-2022-01-015

PÉRIODE DE QUESTION (S)

L'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute l'obligation (et c'est toujours le cas), pendant l'état d'urgence sanitaire, pour toute municipalité, de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

NO-2022-01-016

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 20.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
